

EUREXPO LYON

REGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES EXPOSITIONS



Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Champ d'application.....	3
1.2 Conditions Générales	3
1.3 Stationnement	4
1.4 Zones piétonnes.....	5
1.5 Espaces verts.....	5
1.6 Responsabilité	5
1.7 Mesures sanitaires durant la COVID19.....	6
2. EXPLOITATION ET GESTION DU PARC.....	7
2.1 Accès et stationnement.....	7
2.2 Horaires	7
2.3 Sécurité	8
2.4 Utilisation des extérieurs du parc	8
3.1 Accès, circulation, stationnement.....	8
3.2 Horaires	9
3.3 Conditions d'utilisation	9
3.4 Sécurité	11
4. VISITEURS	11
4.1 Accès – Stationnement	11
4.2 Horaires d'ouverture au public.....	11
4.3 Responsabilité	12
4.4 Sécurité	12
5. SERVICE DE SÉCURITÉ.....	12

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application

Le présent règlement a pour but de stipuler les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions d'accès, d'occupation, d'utilisation de tout ou partie des locaux et espaces extérieurs, installations, services et équipements divers du « Centre de conventions et d'expositions de Lyon » (le Parc), dénommé **EUREXPO**, situé sur la commune de Chassieu (69680).

L'ensemble des occupants et utilisateurs d'**EUREXPO**, quels que soient leur qualité et leur statut et, plus généralement, toute personne se trouvant dans l'enceinte du parc, a l'obligation d'appliquer et de respecter l'ensemble de ces dispositions.

Il ne dispense pas du respect de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public et du Cahier des Charges Sécurité Incendie en vigueur sur le PARC.

La « Société d'Exploitation du Parc des Expositions de Lyon » dite SEPEL EUREXPO se réserve le droit de modifier et/ou compléter le présent règlement intérieur, sans préavis, par toutes autres dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public et de la préservation des personnes et des biens.

Par ailleurs, SEPEL EUREXPO dégage sa responsabilité pour tout accident survenant en cas de contravention au présent règlement, et pourra poursuivre les contrevenants, en cas d'infraction constatée.

1.2 Conditions Générales

- 1.2.1 Sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO, ne peuvent pénétrer et circuler sur les voies du parc, et stationner sur les parkings mis à disposition, que les véhicules et/ou les personnes en relation avec les activités du parc et autorisées.
- 1.2.2 SEPEL EUREXPO se réserve le droit de faire appel aux services de la force publique ou de la fourrière pour constater, interdire et sanctionner l'accès et le stationnement des véhicules et/ou des personnes non autorisées ou n'étant pas en relation avec les activités du parc.
- 1.2.3 L'introduction dans l'enceinte du parc, de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules), ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite, sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO.
- 1.2.4 Il est interdit de se livrer à des manifestations contraires à l'ordre public ou non autorisées par SEPEL EUREXPO, sous peine de poursuites.
- 1.2.5 Sauf besoins spécifiques d'une manifestation, toute présence animale est interdite dans l'enceinte du Parc. Les animaux errant sur le parc, quelle que soit la zone où ils se trouvent, seront envoyés en fourrière.
- 1.2.6 Tout dépôt d'objets ou de déchets, quelle qu'en soit la nature, est rigoureusement interdit en dehors des endroits prévus à cet effet. Il doit être fait usage de tous les équipements mis à disposition comme, notamment : les corbeilles à papier, poubelles, bennes à ordures, etc...
- 1.2.7 Toutes infractions constatées seront passibles de poursuites.
- 1.2.8 Il est interdit également, dans les limites du parc, de procéder aux activités suivantes (sauf autorisation expresse de SEPEL EUREXPO) :

- Quêtes, distribution de prospectus, tracts, propagande, quelle qu'en soit la forme,
- Ventes de produits ou services quelconques et, notamment de produits consommables, en dehors des services autorisés par SEPEL EUREXPO,
- Offres de services de tout ordre,
- Pique-nique,

1.2.9 Les voies de circulation, les aires de stationnement des véhicules et les zones piétonnes doivent être utilisées conformément à leurs usages et être maintenues en parfait état de propreté. Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les voies de circulation, les allées de passage, l'esplanade, les bâtiments et équipements techniques ainsi que le mobilier urbain et notamment : bancs, moyens de balisage et de signalisation, navettes, mâts, appareils de sonorisation et d'éclairage, bornes d'incendie, arbres et végétaux, panneaux publicitaires, sera passible de poursuites.

1.2.10 L'usage de rollers, planches à roulettes, skates, trottinettes, et engins type segway est interdit dans l'enceinte du Parc, sauf dans le cadre de manifestations dont ils seraient l'objet et sauf autorisation de SEPEL EUREXPO.

1.2.11 Les portes de secours et les couloirs d'évacuation devront toujours être libres d'accès.

1.2.12 Il est rappelé que les services de sécurité ont accès librement à tous les locaux loués et privés, situés dans l'enceinte du Parc, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions.

1.2.13 D'une manière générale, les conducteurs de tous types de véhicules à moteur, doivent se conformer aux dispositions du Code de la Route et aux règles de circulation et de stationnement portées à leur connaissance par voie de panneaux, et par les agents de circulation.

Dans l'enceinte du Centre de Conventions et d'expositions, la vitesse est limitée à 30 km/h.

1.3 Stationnement

1.3.1 Le stationnement est interdit, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule, sur toutes les voies de circulation et leurs accotements et notamment, sur les voies pompiers et autres lieux de passage (trottoirs, espaces verts, zones piétonnes). En cas d'infraction, les poursuites pourront porter également sur les détériorations des accotements

1.3.2 Les emplacements de parkings dont dispose le parc sont gérés par SEPEL EUREXPO qui les met à la disposition des utilisateurs (organisateur de manifestations, exposants et visiteurs) selon des tarifs déterminés.

NB : Les conditions d'utilisation des parkings « visiteurs », « exposants », « prestataires extérieurs » sont détaillées aux chapitres correspondants.

1.3.3 Les droits perçus sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage ou de surveillance

1.3.4 Les places de parkings disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs, ...excepté pour les exposants qui doivent stationner sur la zone qui leur a été indiquée.

- 1.3.5 Il est formellement interdit de procéder, sur les parkings et les voies de circulation, à des réparations mécaniques ou nettoyage des véhicules
- 1.3.6 Les personnes victimes d'incidents mécaniques imposant une immobilisation de leur véhicule et l'intervention d'un dépanneur extérieur, doivent dans les plus brefs délais, prévenir le Poste de Contrôle Central du Parc, faute de quoi le véhicule sera évacué en fourrière sur la demande des services du Parc.

1.4 Zones piétonnes

- 1.4.1 Les zones de circulation, aires et locaux accessibles aux Visiteurs et/ou Exposants, à pied, comprennent notamment :

A l'intérieur des bâtiments :

- Le hall d'accueil,
- Les bureaux permanents de l'administration de SEPEL EUREXPO,
- Les locaux et emplacements loués et occupés par l'Organisateur ou l'Exposant, au moyen d'un contrat de location spécifique à chacun de ces locaux. Le preneur est libre d'en déterminer les conditions et modalités d'accès,
- Les halls d'expositions,
- Les bars, restaurants, boutiques et locaux des sociétés de services.

A l'extérieur des bâtiments :

- Les mails, les cheminements piétonniers traversant les espaces verts.

- 1.4.2 En tout état de cause, le pourtour des ateliers, halls d'expositions, halls de services, bâtiments des manutentionnaires, ainsi que l'intérieur de ces locaux, sont strictement interdits aux visiteurs.

1.5 Espaces verts

- 1.5.1 Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les espaces verts du parc, à savoir les pelouses, arbres, arbustes, jardinières, accessoires les protégeant (grilles, tuteurs) ; éléments décoratifs et équipements annexes (robinets d'arrosage etc.) sera sanctionné et passible de poursuites judiciaires.
Il est interdit notamment, de couper et/ou d'emporter les plantes, les fleurs, les fruits et tous éléments végétaux.
- 1.5.2 Toute circulation, à pied ou par tout autre moyen, en dehors des allées réservées à cet effet, est rigoureusement interdite.

1.6 Responsabilité

- 1.6.1 La circulation et le stationnement de véhicules de tout genre, dans l'enceinte du parc, ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

- 1.6.2 En aucun cas, SEPEL EUREXPO ne peut être reconnue responsable des dommages causés aux véhicules par suite d'intempéries (pluie, gel, grêle, neige, inondations, etc.) ou du fait des autres usagers.
- 1.6.3 SEPEL EUREXPO décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accidents et vols de toute nature qui pourraient être commis pendant la période de stationnement, concernant tant les véhicules que les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.
- 1.6.4 Tout conducteur de véhicule est tenu de déclarer immédiatement à SEPEL EUREXPO les accidents ou dommages qu'il aura provoqués ou dont il aura été victime.

1.7 Mesures sanitaires durant la COVID19

Socle de règles en vigueur au 9 août 2021

1.7.1 MESURES D'HYGIENE :

- 1.7.1.1 Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique.
- 1.7.1.2 - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- 1.7.1.3 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.
- 1.7.1.4 - Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- 1.7.1.5 Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

1.7.2 AERATION – VENTILATION

- 1.7.2.1 Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou naturelle (le HCSP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures) ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation

1.7.3 DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

- 1.7.3.1 Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- 1.7.3.2 Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- 1.7.3.3 Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, par exemple dans les situations prévues dans les questions/réponses du ministère du travail, ainsi que dans les espaces extérieurs.

1.7.4 VACCINATION OBLIGATOIRE ET PASS SANITAIRE

- 1.7.4.1 A compter du 9 août 2021, les personnels des établissements de soins, médicaux sociaux et sociaux listés à l'article 12 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 devront obligatoirement être vaccinés. Des aménagements sont prévus jusqu'au 15 octobre.
- 1.7.4.2 A compter du 30 août 2021, les personnels intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements listés à l'article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 doivent présenter un « pass sanitaire ».

1.7.5 AUTRES RECOMMANDATIONS

- 1.7.5.1 Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- 1.7.5.2 Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- 1.7.5.3 Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.
- 1.7.5.4 Rester chez soi si le salarié est cas contact ou en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- 1.7.5.5 En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu par votre entreprise.
- 1.7.5.6 Autosurveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19
- 1.7.5.7 Favoriser la vaccination des salariés y compris sur le temps de travail.

2. EXPLOITATION ET GESTION DU PARC

L'exploitation et la gestion du parc sont assurées par SEPEL EUREXPO.

2.1 Accès et stationnement

- 2.1.1. L'accès aux bureaux se fait par la Porte Est (Avenue Louis Blériot).
- 2.1.2. Les locaux d'exploitation technique : gaines techniques, chaufferies, transformateurs, caniveaux des halls d'exposition, terrasses et toitures etc... sont interdits d'accès à toute personne non autorisée expressément par SEPEL EUREXPO.
- 2.1.3. Les véhicules particuliers se rendant aux bureaux de SEPEL EUREXPO doivent stationner sur le parking qui leur est réservé, accessible par l'entrée exposants (avenue Louis Blériot).
- 2.1.4. Les taxis, dans le cadre de leur activité, doivent stationner sur les emplacements qui leur sont dédiés.
- 2.1.5. Les transports en commun, dans le cadre de leur activité, doivent stationner sur les emplacements qui leur sont dédiés.

2.2 Horaires

- 2.2.1 Les horaires normaux d'accès aux bureaux du parc, sont de 7h00 à 20h00, les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus. En dehors de ces horaires, les personnes à l'intérieur

du bâtiment doivent justifier de leur présence à toute demande du personnel assurant la surveillance.

2.2.2 Des dérogations sont accordées en fonction des manifestations

2.3 Sécurité

2.3.1. Toute personne utilisant les bureaux du Parc doit prendre connaissance des consignes de sécurité et de s'y conformer.
Celles-ci sont à disposition auprès du Responsable Sécurité du Parc et au Poste de Contrôle Central du Parc.

2.4 Utilisation des extérieurs du parc

2.4.1 Il est interdit, sans autorisation préalable de Sepel Eurexpo, de mettre de la signalétique ou tous supports de communication (véhicules d'exposition, distribution de flyers, affichages, oriflammes...), y compris pour les exposants, sur tous les supports extérieurs du parc : parkings visiteurs, exposants, esplanade,

2.3.2. 3. ORGANISATEURS – EXPOSANTS – PRESTATAIRES EXTERIEURS

SEPEL EUREXPO se réserve le droit d'exiger de toute personne souhaitant accéder au Parc :

- Son nom avec dépôt éventuel d'une carte d'identité,
- Ainsi que le nom de sa Société.

3.1 Accès, circulation, stationnement

3.1.1. L'accès au parc, des exposants, organisateurs, fournisseurs, installateurs de stands, livreurs, transporteurs et, d'une manière générale toute personne travaillant pour le compte d'entreprises présentes sur le Centre de Conventions et d'Expositions ou pour SEPEL EUREXPO, se fait principalement par l'entrée Porte Est (Avenue Louis Blériot) et/ou selon les manifestations, par Porte Nord (rue Marius Berliet), et/ou par la Porte Sud (Boulevard des Expositions).

En période de montage et démontage de manifestations, l'accès au parc des exposants, fournisseurs, installateurs de stands, organisateurs se fera obligatoirement sur présentation d'un pass montage/démontage en vigueur.

En ouverture public, l'accès au parc des exposants et organisateurs se fera uniquement sur présentation de la carte de parking, collée sur le pare-brise du véhicule.

3.1.2. Toute personne ou véhicule circulant dans la zone affectée aux expositions, est réputée avoir l'une des qualités énumérées précédemment et être munie d'une carte d'exposant ou d'un badge d'identification fourni par SEPEL EUREXPO, affiché ou collé sur le pare-brise. Tout contrevenant sera expulsé.

3.1.3. L'accès et la circulation de tout convoi ou chargement exceptionnel, dans l'enceinte du parc, ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation expresse de SEPEL EUREXPO

- 3.1.4. Toute personne ou véhicule circulant sur le parc est réputé s'être soumis aux formalités douanières.
- 3.1.5. L'accès aux halls d'exposition doit se faire au moyen des allées de desserte situées autour des bâtiments, pour stationner vers l'entrée la plus proche des stands à aménager ou à livrer, sauf instructions particulières données par SEPEL EUREXPO. Les voies de circulation ainsi que les portes des halls d'expositions, sont dotées de moyens de signalisation permettant une identification rapide des lieux d'accès.
- 3.1.6. L'accès de tous véhicules particuliers dans les bâtiments, est strictement interdit. Seuls les engins de manutention appartenant à des sociétés agréées expressément par SEPEL EUREXPO ont le droit d'accès à l'intérieur des halls. SEPEL EUREXPO se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de tout véhicule ne respectant pas cette règle.
- 3.1.7. Les prestataires extérieurs et exposants doivent respecter les consignes données par SEPEL EUREXPO ou par l'Organisateur, par l'intermédiaire des agents de surveillance.
- 3.1.8. L'emplacement et la durée de stationnement autorisés sur les parkings sont limités au plus à la zone et à la période contractuelle de location du parc par l'organisateur, c'est-à-dire, incluant les périodes de montage, démontage, ouverture de manifestation, et suivant les horaires fixés.
Tout véhicule immobilisé, en dehors des zones précitées et au-delà des périodes définies précédemment ou gênant la circulation ou un accès, sera enlevé et mis en fourrière.
- 3.1.9. Le stationnement des poids lourds, durant une manifestation et hors les périodes de montage et de démontage se fait sur un parking dédié.
- 3.1.10. Seuls les véhicules des exposants munis de leur carte de stationnement ou les véhicules expressément autorisés par une carte de SEPEL EUREXPO, auront le droit de stationner dans la zone « parkings exposants ».
- 3.1.11. Tous les autres véhicules habituellement admis dans cette zone, devront stationner sur le parking « Prestataires », dans la limite des places disponibles, y compris les véhicules de services permanents tels que : transitaires, manutentionnaires etc.
Exception sera faite pour les services techniques du parc (pompiers, entretien) et pour les entreprises de restauration.

3.2 Horaires

- 3.2.1 Les horaires normaux d'accès pour les utilisateurs du Parc, lors de manifestations, sont de 07h00 à 20h00 les jours ouvrables du lundi au vendredi inclus, avec les exceptions suivantes :
- Dérogations expresses établies par SEPEL EUREXPO,
 - Horaires différents spécifiques indiqués aux exposants et prestataires extérieurs par l'Organisateur de la manifestation.
- 3.2.2 Les horaires et la liste des membres du personnel entrant dans le Parc pour préparer l'ouverture des commerces, services et restaurants situés dans l'enceinte du Parc, dans le cadre de leurs missions, seront communiqués à SEPEL EUREXPO et tenus à jour.

3.3 Conditions d'utilisation

3.3.1. Organisateurs de manifestations

Les organisateurs de manifestation sont tenus de se conformer aux conditions particulières de la Convention d'Occupation passée avec SEPEL EUREXPO comprenant, notamment :

- le présent règlement intérieur,
- le Cahier des Charges Incendie d'EUREXPO,
- les plans des locaux loués, espaces communs, accès et abords.

3.3.2. Exposants

Les exposants doivent se référer aux informations transmises par l'Organisateur et les respecter. En particulier, en ce qui concerne l'interdiction de trouser le sol, les cloisons et la remise en état après la manifestation. Tous travaux complémentaires de remise en état pourront être facturés à l'Organisateur.

3.3.3. Prestataires extérieurs

- 3.3.1.1 Tous les prestataires extérieurs, et les commerçants et d'une façon générale, toute personne travaillant dans l'enceinte du Parc doivent prendre connaissance du présent règlement ainsi que des consignes particulières de sécurité et s'y conformer.
- 3.3.1.2 Les entreprises travaillant dans l'enceinte du parc doivent respecter le Code du Travail et être assurées pour leur responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de SEPEL EUREXPO ne pourra être engagée.
- 3.3.1.3 Le libre accès aux commerces et services doit être respecté. Leurs façades et signalisations doivent être maintenues dégagées
- 3.3.1.4 Chaque responsable des services et restaurants, doit assurer lui-même le nettoyage régulier de ses locaux et l'évacuation de ses déchets en décharge contrôlée et agréée, à défaut d'accord direct avec SEPEL EUREXPO.

3.4 Sécurité

Toute personne utilisant les locaux du parc est tenue de se conformer aux textes réglementaires de sécurité et du Code du Travail en vigueur, de respecter le chapitre T du règlement de sécurité contre l'incendie.

4. VISITEURS

4.1 Accès – Stationnement

- Les visiteurs sont admis à stationner sur les parkings mis à leur disposition.
- L'accès à ces parkings se fait principalement par la Porte Ouest (Boulevard de l'Europe) et la Porte Sud (Boulevard des Expositions) et/ou selon les manifestations, par la Porte Nord (rue Marius Berliet).
- Les véhicules circulant sur le parking P0 doivent utiliser les voies enrobées et non les aires de stationnements, en gravillons
- Les droits perçus sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage ou de surveillance.
- Les places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite sont signalées par panneaux et seuls les véhicules de transport collectif de personnes handicapés ainsi que les véhicules arborant le sigle de reconnaissance des PMR peuvent stationner sur ces emplacements adaptés.
Tout véhicule stationnant sur ces emplacements et n'ayant pas de sigle sera évacué.

4.2 Horaires d'ouverture au public

- Les parkings sont ouverts au mieux une demi-heure avant l'ouverture du salon concerné, sauf dispositions contraires de l'organisateur.
- Ils ferment deux heures après l'heure de fermeture du salon.

- Tout véhicule stationnant plus de 24h00 de suite, sera évacué et mis en fourrière.
- L'accès du public est interdit en dehors de ces horaires, sauf dérogation particulière.

4.3 Responsabilité

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du parc ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule.
SEPEL EUREXPO décline toute responsabilité en cas de détérioration causée aux véhicules, d'accidents ou de vols de toutes natures.

4.4 Sécurité

Les visiteurs sont tenus de se conformer au présent règlement et doivent prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments ainsi que celles qui pourraient être demandées par la sonorisation officielle du parc.

Tout incident, accident ou anomalie constaté, doit être déclaré sans délai au Responsable Sécurité du Parc.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ

Les locaux du parc d'EUREXPO doivent être aménagés, en conformité avec les textes réglementaires, en vigueur des :

- Code du Travail,
- Code de la construction,
- Règlement de sécurité incendie applicable à la catégorie d'établissement,
- Etc...

Dans l'exercice de sa mission, SEPEL EUREXPO, responsable de sécurité, a accès à tous les locaux, et est seule habilitée à prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour mise en conformité.

En cas de non-respect des demandes de SEPEL EUREXPO, des mesures autoritaires de fermeture ou l'exclusion pourront être prises sur le champ.